



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame COMPAN**  
**Délibération numéro :**  
**2022/107**  
**CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT ENTRE**  
**LA VILLE DE MILLAU ET**  
**L'ASSOCIATION**  
**TREMPIN POUR**  
**L'EMPLOI**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2311-7, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 123 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieurs à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire,

Vu la délibération n°2021/236 portant vote du budget primitif de la ville de Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 29 novembre 2021,

La convention entre la Ville et Tremplin pour l'emploi signée le 10/05/2021 pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL107-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

L'association « Tremplin pour l'emploi », dont la création remonte à 1993, a pour but de développer des actions d'accueil, d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté pour accéder à un emploi. Sa spécificité est d'utiliser, comme outil d'insertion, la mise en situation de travail par le biais de mises à disposition auprès d'employeurs potentiels : entreprises, collectivités, associations loi 1901, particuliers, ...

Par conventions successives, la Ville a soutenu l'action de cette association en faveur de l'aide à l'emploi pour des personnes en difficulté sociale.

Aussi, la Collectivité souhaite accorder à l'association Tremplin une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 30 000€.

Considérant que sous réserve de l'article 1 de la convention, et après examen de l'ensemble des documents précités, la Commune s'engage à verser une subvention dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Tremplin pour l'emploi pour les années de 2022 à 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexées avec TREMPLIN POUR L'EMPLOI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 161 - Fonction 520 Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.